



**Ville de
Sainte-Anne-des-Plaines**

**Procédure portant sur la réception et l'examen
des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat
ou d'un processus d'homologation ou de qualification**

Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification	
Numéro de la résolution :	2026-05-182
Date d'adoption de la résolution :	12 mai 2026
Entrée en vigueur de la procédure :	12 mai 2026

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	PRÉAMBULE	3
ARTICLE 2	OBJECTIF DE LA PROCÉDURE	3
ARTICLE 3	INTERPRÉTATION	4
ARTICLE 4	APPLICATION	4
ARTICLE 5	PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UNE PROCÉDURE OUVERTE D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT OU D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION	5
5.1	INTÉRÊT REQUIS POUR DÉPOSER UNE PLAINTÉ	5
5.2	MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE PLAINTÉ	5
5.3	MODALITÉS ET DÉLAI DE TRANSMISSION D'UNE PLAINTÉ	5
5.4	CONTENU D'UNE PLAINTÉ	5
5.5	CRITÈRES DE RECEVABILITÉ D'UNE PLAINTÉ	6
5.6	RÉCEPTION ET TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ	6
5.7	DÉCISION	7
ARTICLE 6	MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UNE PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ	7
6.1	MOTIF AU SOUTIEN D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT	7
6.2	MODALITÉ ET DÉLAI DE TRANSMISSION D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT	7
6.3	CONTENU D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT	8
6.4	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT	8
6.5	RÉCEPTION ET TRAITEMENT DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT	8
6.6	DÉCISION	9
ARTICLE 7	ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ	9
ANNEXE 1		10
	PROCÉDURE OUVERTE D'ATTRIBUTION DE CONTRAT OU PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION	10
ANNEXE 2		11
	PROCÉDURE OUVERTE D'ATTRIBUTION DE CONTRAT OU PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION	11
ANNEXE 3		12
	PROCÉDURE OUVERTE D'ATTRIBUTION DE CONTRAT OU PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION	12
ANNEXE 4		14
	PROCÉDURE OUVERTE D'ATTRIBUTION DE CONTRAT OU PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION	14
ANNEXE 5		15
	PROCÉDURE OUVERTE D'ATTRIBUTION DE CONTRAT OU PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION	15
ANNEXE 6		16
	PROCESSUS D'ATTRIBUTION – MANIFESTATION D'INTÉRÊT	16
ANNEXE 7		18
	PROCESSUS D'ATTRIBUTION – MANIFESTATION D'INTÉRÊT	18

ANNEXE 8	19
PROCESSUS D'ATTRIBUTION – MANIFESTATION D'INTÉRÊT	19
SCHÉMATISATION DES PROCÉDURES	20
PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UNE PROCÉDURE OUVERTE D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT OU D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION	20
MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ	21

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT OU D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION

- Attendu** qu'en vertu des articles 115 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C65-01), tout organisme municipal doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qu'il doit publier sur son site internet;
- Attendu** que cette obligation de se doter d'une telle procédure existe depuis 2019 en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est dotée d'une telle procédure depuis le 25 mai 2029;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit réviser sa procédure afin d'y insérer les modifications qui doivent être faites en raison des changements législatifs découlant de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

LA PRÉSENTE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT OU D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION S'ÉTABLIT DONC COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la précédente procédure.

ARTICLE 2 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans le cadre d'une procédure ouverte d'attribution d'un contrat visé ou d'un processus d'homologation ou de qualification.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé : Un contrat d'approvisionnement, incluant un contrat de crédit-bail, un contrat de construction, un contrat de service, incluant les services professionnels et un contrat d'assurance, et un contrat de partenariat, que la Ville peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal du ministre pour une attribution de contrat suivant une procédure ouverte d'attribution d'un contrat.

Procédure ouverte d'attribution d'un contrat : Désigne l'une ou l'autre des procédures suivantes :

- i. l'attribution d'un contrat suivant la soumission avec le prix proposé le plus bas;
- ii. l'attribution d'un contrat suivant une demande de prix à l'attention des entreprises qualifiées;
- iii. l'attribution d'un contrat suivant un système d'évaluation globale des critères;
- iv. l'attribution d'un contrat suivant un système de connaissance différée sur prix;
- v. l'attribution d'un contrat lorsqu'il s'agit d'un contrat de partenariat, suivant un système adapté au projet d'équipement ou d'infrastructure;
- vi. l'attribution d'un contrat lorsqu'il s'agit d'un contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design, à la suite d'un concours.

Processus d'attribution d'un contrat de gré à gré : Toute procédure visant à attribuer de gré à gré un contrat visé à un fournisseur, conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Processus d'homologation ou de qualification : Tout processus d'homologation des biens ou de qualification des entreprises en vertu de l'article 22 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Responsable désigné : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Ville : La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

ARTICLE 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée à la greffière, ou en son absence à la greffière adjointe.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UNE PROCÉDURE OUVERTE D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT OU D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à une procédure ouverte d'attribution d'un contrat ou à un processus d'homologation ou de qualification en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à une procédure ouverte d'attribution d'un contrat ou à un processus d'homologation ou de qualification ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Ville.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : greffe@villesadp.ca.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEA0.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :

- numéro de la demande de soumissions
- numéro de référence SEAO
- titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 116 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;
- d) Être reçues par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

À la réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont satisfaits.

S'il juge que la plainte est non recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services d'une ressource externe.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions est reçue, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 120 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UNE PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : greffe@villesadp.ca.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la Ville :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - numéro de contrat
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondé sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

À la réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont satisfaits.



Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services des ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6 *Décision*

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 35 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure est en vigueur depuis le 25 mai 2019 et a été révisée le 12 mai 2026.

Dès son entrée en vigueur, la Ville la rend accessible, conformément à l'article 115 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), en tout temps en la publiant sur son site internet.

Jean-René Labelle, maire

Geneviève Lazure, greffière



ANNEXE 1

Procédure ouverte d'attribution de contrat ou processus d'homologation ou de qualification

Avis relatif à l'intérêt

(articles 5.1 et 5.5 a) de la Procédure)

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [responsable désigné]

OBJET : AVIS - ABSENCE D'INTÉRÊT POUR PORTER PLAINTÉ

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier la date] relative à **la procédure ouverte d'attribution de contrat ou au processus de qualification ou au processus d'homologation** [spécifier le titre], nous avons déterminé que vous ne possédez pas l'intérêt requis pour porter plainte, puisque vous n'êtes pas, au sens de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant.

Nous ne procéderons donc pas à l'analyse de votre plainte.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 2

Procédure ouverte d'attribution de contrat ou processus d'homologation ou de qualification

Avis d'irrecevabilité

(article 5.5 c) de la Procédure)

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [responsable désigné]

OBJET : AVIS - IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTÉ

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier la date] relative à **la procédure ouverte d'attribution de contrat ou au processus de qualification ou au processus d'homologation** [spécifier le titre], nous vous avisons que cette plainte est irrecevable, puisqu'elle n'a pas été transmise sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1)

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte.

Si vous désirez que nous procédions à l'analyse de votre plainte, veuillez nous faire parvenir celle-ci sur le formulaire prescrit à cette fin avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 3

Procédure ouverte d'attribution de contrat ou processus d'homologation ou de qualification

Décision - irrecevabilité

(article 5.5 de la Procédure)

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [responsable désigné]

OBJET : DÉCISION - IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier la date] relative à **la procédure ouverte d'attribution de contrat ou au processus de qualification ou au processus d'homologation** [spécifier le titre], celle-ci a fait l'objet d'une analyse de recevabilité. Votre plainte est irrecevable pour le ou les motifs suivants :

Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (article 5.5 b)

Elle n'a pas été présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi (article 5.5 c)

Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de la réception des plaintes indiquées dans le SEAO (article 5.5 d)

Elle ne porte pas sur un contrat visé (article 5.5 e)

Elle ne porte pas sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes (article 5.5 f)

Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse (article 5.5 g)

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte sur le fond.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi sur*

l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 4

Procédure ouverte d'attribution de contrat ou processus d'homologation ou de qualification

Décision – acceptation de la plainte

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [responsable désigné]

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier la date] relative à **la procédure ouverte d'attribution de contrat ou au processus de qualification ou au processus d'homologation** [spécifier le titre], celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée fondée.

En conséquence, les mesures jugées appropriées [seront/ ont été] prises afin d'y donner suite.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 5

Procédure ouverte d'attribution de contrat ou processus d'homologation ou de qualification

Décision – rejet de la plainte

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [responsable désigné]

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier la date] relative à **la procédure ouverte d'attribution de contrat ou au processus de qualification ou au processus d'homologation** [spécifier le titre], celle-ci a fait l'objet d'une analyse au terme de laquelle votre plainte est considérée non fondée. Votre plainte est en conséquence rejetée.

Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants : [énumérer les motifs de rejet et joindre, le cas échéant, toute documentation pertinente]

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 6

Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

Décision – manifestation d'intérêt inadmissible

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [responsable désigné]

OBJET : DÉCISION - INADMISSIBILITÉ DE VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du [spécifier la date] relative au contrat [spécifier le contrat] ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que votre manifestation d'intérêt est inadmissible pour le ou les motifs suivants :

Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (article 6.4 a)

Elle n'a pas été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO (article 6.4 b)

Elle ne porte pas sur un contrat visé (article 6.4 c)

Elle n'est pas fondée sur le seul motif d'admissibilité prévu à l'article 6.1 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, à savoir que vous considérez être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans l'avis publié dans le SEAO (article 6.4 d)

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre manifestation d'intérêt.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 7

Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

Décision – manifestation d'intérêt acceptée

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [responsable désigné]

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du [spécifier la date] relative au contrat [spécifier le contrat] ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre manifestation d'intérêt est acceptée.

En conséquence, le contrat ne sera pas conclu de gré à gré.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

ANNEXE 8

Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

Décision – manifestation d'intérêt rejetée

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [responsable désigné]

OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du [spécifier la date] relative au contrat [spécifier le contrat] ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse et que celle-ci est rejetée pour les motifs suivants :

[énumérer les motifs de rejet et joindre, le cas échéant, toute documentation pertinente]

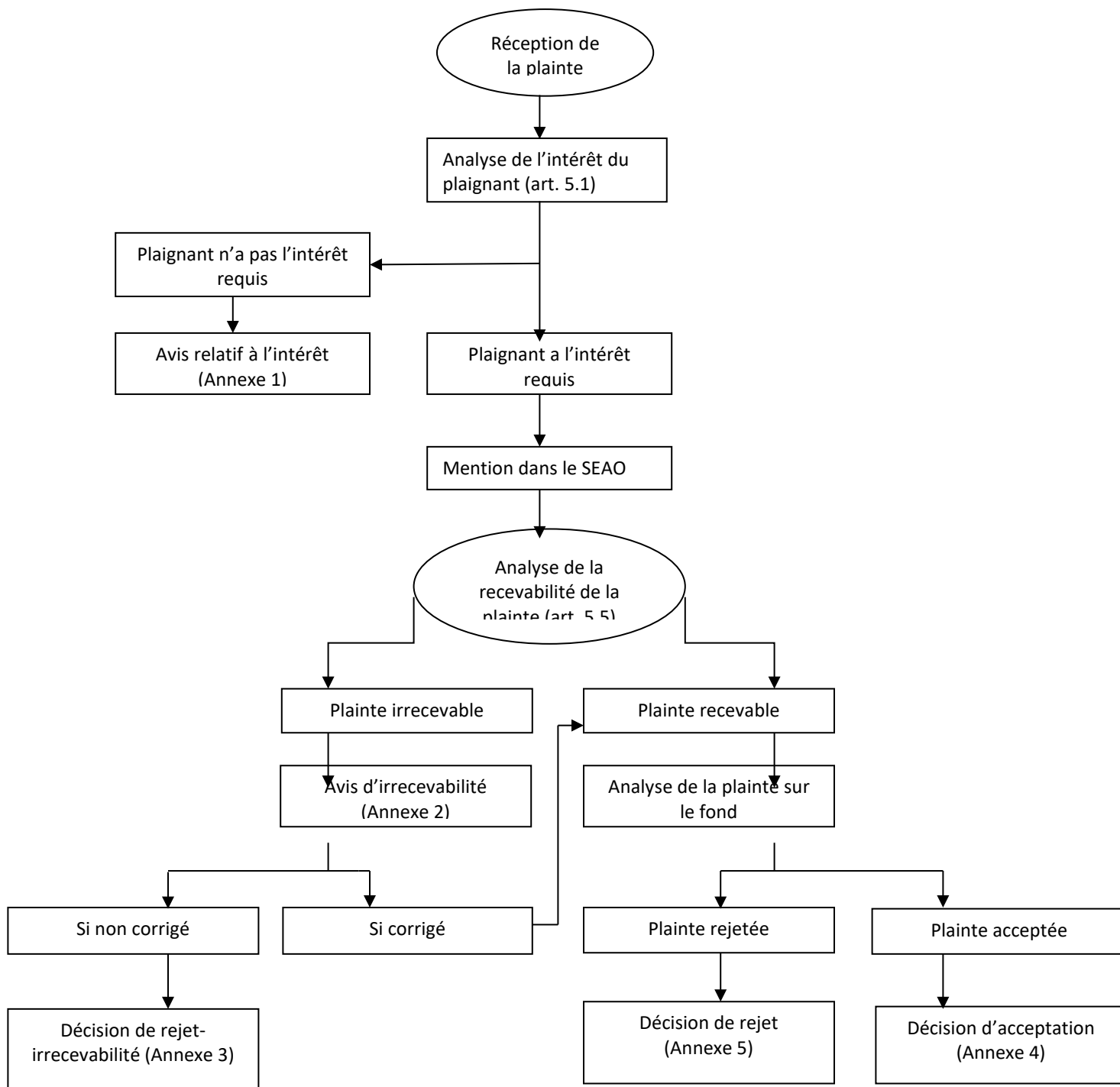
En conséquence, le processus d'attribution avec le fournisseur unique se poursuivra.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

SCHÉMATISATION DES PROCÉDURES

Plaintes formulées à l'égard d'une procédure ouverte d'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification



Manifestation d'intérêt et plaintes formulées à l'égard d'un processus d'attribution de gré à gré

